

DELIBERATION N° 86/10-03 - AVENANT N° 2 AU BAIL DE LOCATION LOCAL
PTT LUDRES

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération N° 82/64 du 20 Avril 1982 autorisant Monsieur le Maire à signer, avec l'Administration des PTT, le bail de location du bureau de poste de LUDRES, pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 23 Septembre 1986, le Conseil Municipal fixait le loyer à 49 765 F en fonction des clauses d'indexation incluses dans ledit bail.

A la suite du transfert des services municipaux dans le nouvel Hôtel de Ville, l'Administration des P.T.T. sollicite de la Commune de LUDRES l'obtention d'une surface supplémentaire d'environ 40 m², destinée à l'extension de la salle des préposés ainsi qu'à la création d'un local pour les boîtes postales.

Afin de palier aux inconvénients de cette location partielle, la Municipalité impose à l'Administration des P.T.T. les conditions suivantes à sa charge :

- exécution des travaux de cloisonnement et remise en état,
- réalisation d'une isolation phonique (murs et plafonds) de la partie en extension,
- modification de l'installation électrique existante.
- modification de l'installation de chauffage.

La majoration de loyer est fixée à 50 % du montant du loyer actuel annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur l'extension des locaux PTT dans le bâtiment de l'ancienne mairie pour environ 40 m², aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 au bail de location, à dater du 1er Décembre 1986,
- d'inscrire la recette complémentaire au budget primitif 1987.